

Protection de l'Environnement  
DDPP DU RHONE  
Service Protection de l'Environnement  
245 rue Garibaldi  
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 22/12/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GAEC ELEVAGE AVICOLE DU GRAND BUISSON**

LA SERVE  
69440 Chabanière

Références : PNE2025-130  
Code AIOT : 0056900306

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2025 dans l'établissement GAEC ELEVAGE AVICOLE DU GRAND BUISSON implanté LA SERVE 69440 Chabanière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre de la reprise de la production avicole par l'EARL du Bois de Blagnat. Les seuls bâtiments inspectés sont ceux gardés en propriété par le GAEC du Grand Buisson (ex-sites 4 et 2 correspondant à 3 bâtiments)

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC ELEVAGE AVICOLE DU GRAND BUISSON

- LA SERVE 69440 Chabanière
- Code AIOT : 0056900306
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le GAEC ELEVAGE AVICOLE DU GRAND BUISSON est un établissement, autorisé au titre des ICPE par arrêté préfectoral du 20 octobre 2008, pour un élevage de volailles démarrées (poulets, poulettes et pintades démarrées) et de poules reproductrices. La capacité de l'élevage est de 250 000 animaux - équivalents (IED).

#### Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	30 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
4	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
5	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
6	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
7	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
8	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	Sans objet
9	Déchets et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	animaux		
10	Installations classées au titre de la rubrique 3660	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 44	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre de la reprise partielle de l'élevage par l'EARL du Bois de Blagnat, l'exploitant procédera aux démarches suivantes dans un délai de 30 jours :

notification de votre cessation partielle d'activité, pour les tènements concernés;  
de lui transmettre les attestations ATTES-SECUR et ATTES-MEMOIRE correspondantes à l'inspection.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Généralité
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
<b>Constats :</b>  Tous les bâtiments en production du site ont été repris par l'EARL DU BOIS DE BLAGNAT. Seuls, les sites 4 et 2 ont été conservés par le GAEC en vue d'une reprise par une autre structure. Les bâtiments d'élevage présents sur ces 2 sites sont vides.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Dans la mesure où le GAEC a cessé ses activités d'élevage dans les 3 bâtiments inspectés, situés sur 2 sites, et qu'il cède les autres bâtiments en production, l'exploitant procédera à la notification de cessation partielle d'activité correspondante, dans un délai de 30 jours.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 30 jours

#### N° 2 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Implantation

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de 100m des habitations occupées par des tiers.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les batiments d'élevage a disposition du GAEC sont vides.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 : Prévention des accidents et des pollutions**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Généralités</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les bâtiments conservés par le GAEC ont été complètement nettoyés. Aucun amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières n'a été constaté.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 4 : Prévention des accidents et des pollutions**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dispositions constructives</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les sols des bâtiments sont imperméables. Aucun défaut d'étanchéité n'a été relevé.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Prévention des accidents et des pollutions**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dispositions constructives</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p>

<p>L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Un PI se trouve à moins de 100m des batiments du site 4 et à moins de 200 m pour le batiments du site 2. Les batiments sont vides.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 6 :** Emissions dans l'eau et dans les sols

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Prélèvements et consommation d'eau</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m<sup>3</sup> par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Non vérifié car les batiments sont vides et ne nécessitent plus de consommation d'eau.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 7 :** Emissions dans l'eau et dans les sols

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Collecte et stockage des effluents</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les bâtiments conservés par le GAEC élevage du Grand Buisson ne produisent plus aucun effluent d'élevage.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 8 :** Emissions dans l'eau et dans les sols

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Epandage et traitement des effluents d'élevage</p>

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les bâtiments conservés par le GAEC élevage du Grand Buisson ne produisent plus aucun effluent d'élevage.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 9 : Déchets et sous-produits animaux**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Traitement des déchets</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les déchets de l'exploitation, notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les bâtiments conservés par le GAEC élevage du Grand Buisson ne produisent plus de déchet d'élevage.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 10 : Installations classées au titre de la rubrique 3660**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 44</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Arrêt de l'exploitation</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Sans préjudice des mesures de l'article R. 512-74 du code de l'environnement, pour l'application des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-5 et R. 515-75 du code de l'environnement lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site compatible avec un usage agricole, sauf lorsque l'arrêté préfectoral en dispose autrement.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les bâtiments des site 2 et 4 ont été désaffectés et sont en attente de reprise par d'autres exploitants. Aucune trace d'élément pouvant porter atteinte à l'environnement n'a été constatée.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

